

# PACK' TRANSPORT :

## en route pour l'aventure !

**Le Département est chargé par la Région d'organiser les transports scolaires pour :**

▶ **tous les enfants domiciliés en Isère**  
Le domicile pris en compte est celui des parents ou des représentants légaux de l'élève.

**ET**

▶ **scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de la primaire au lycée**  
Primaire (écoles maternelles et élémentaires), collèges, MFR (Maison Familiale et Rurale) et lycées (hors post-bac, y compris agricoles).

**SAUF** s'ils résident et étudient au sein d'une communauté de communes iséroise dotée de son propre réseau de transports parmi les 5 suivantes : La Métro, Le Grésivaudan, La CAPI, Le Pays Voironnais ou Vienne Condrieu Agglomération.

→ voir coordonnées pages suivantes

## PACK' TRANSPORT mode d'emploi

**Pour savoir si vous devez adresser votre demande de transport scolaire au Département ou à votre communauté de communes, consultez les pages 6 et 7.**

**1** ▶ Si le transport de votre enfant relève du Département, il pourra bénéficier de la **gratuité\***. Pour cela, il doit **obligatoirement** s'inscrire au Pack'transport.

Les démarches doivent être renouvelées **chaque année, avant le 15 juillet** sur [www.isere.fr](http://www.isere.fr) ou avant le 5 juillet via le formulaire papier (p. 21).

⚠ Avant de faire votre demande, **identifiez le réseau** de transport utilisé par votre enfant !

**+**

Pour que votre demande soit traitée à temps pour la rentrée scolaire, **vérifiez que votre dossier comporte bien toutes les pièces** demandées.

**2** ▶ Si le domicile et l'établissement de votre enfant se situent dans la même communauté de communes parmi les 5 suivantes (La Métro, Le Grésivaudan, La CAPI, Le Pays Voironnais ou Vienne Condrieu Agglomération) : **vous devez faire la demande de titre de transport auprès de votre communauté de communes.**

→ voir coordonnées pages suivantes

\*Sous réserve d'éligibilité

